



MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ
HAUTE SAVOIE
74 110



MAIRIE D'ESSERT ROMAND
HAUTE SAVOIE
74110

ECOLE INTERCOMMUNALE ESSERT ROMAND / LA COTE D'ARBROZ

RENTREE DES CLASSES

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous fournir les précisions concernant la rentrée scolaire 2022 – 2023 pour les classes primaires et maternelles de nos deux villages

DATE DE LA RENTREE : JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2022

ÉCOLE PRIMAIRE

Lieu: "Blancheneige" – 167 chemin des Combes - Essert-Romand

Tel : 04 50 75 07 12

ÉCOLE MATERNELLE

Lieu Ecole de la Côte d'Arbroz – 2 place de l'Église

Tel : 04 50 75 74 27

HORAIRES SCOLAIRES

Ecole "Blancheneige" Essert-Romand

Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 8 h 30 -12 h 00 * 13 h 30 -16 h 00

Ecole maternelle La Côte d'Arbroz

Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 8 h 30 – 11 h 50 * 13 h 30 – 16 h 10

MAIRIE ESSERT ROMAND:

Tel : 04 50 75 72 17

Mail: essertromand@wanadoo.fr

MAIRIE LA COTE D'ARBROZ:

Tel: 04 50 75 71 09

Mail: mairie@lacotedarbroz.fr

TRANSPORT SCOLAIRE

Lieu de prise en charge et horaires du bus

La Côte d'Arbroz : Place de l'Église Essert-Romand : Ecole Blanche Neige

Départ La Côte d'Arbroz	Départ " Blanche Neige" Essert Romand
08 H 10	08 H 20
11 H 50	12 H 00
13 H 10	13 H 20
16 H 10	16 H 20

Il est rappelé que la présence d'un adulte est **obligatoire** aux points d'arrêt du bus.

Les parents sont priés de respecter scrupuleusement les horaires
Le chauffeur n'attendra en aucun cas les retardataires

RESTAURATION SCOLAIRE :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi entre 12 h 00 et 13 h 00

Vous devez compléter au choix :

- Soit par la fiche d'inscription permanente à adresser à cantineessertlacote@gmail.com ;
- Soit **au moins 15 jours à l'avance**, via le lien de type « doodle » transmis à cet effet.

Tout repas commandé est facturé

Il pourra être remboursé sur présentation d'un certificat médical en original

Tarifs des repas * :

Inscription à l'année : 6.20 € par repas

Inscription occasionnelle : 6.70 € par repas

** Tarifs indicatifs en attendant la confirmation des tarifs appliqués par la Commune de Morzine qui fournit les repas.*

GARDERIE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi entre 16 h 00 et 18 h 30

Cout : 3,50€ de l'heure. Toute demi-heure débutée est facturée.

Les inscriptions à la garderie se font 15 jours à l'avance

Vous devez compléter chaque 15 jours du mois la fiche d'inscription ci jointe.

Cette fiche est à adresser pour contrôle à : garderieessertromand@yahoo.fr

En cas de modification urgente, prévenir la garderie au : 07 85 17 75 10



MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ
HAUTE SAVOIE
74 110



MAIRIE D'ESSERT ROMAND
HAUTE SAVOIE
74110

RESTAURATION SCOLAIRE
INSCRIPTION

Par mail : cantineessertlacote@gmail.com

Nom et Prénom du (ou des élèves) :

Nom et Prénom du représentant légal :

Adresse :

N° de Téléphone :

INSCRIPTION PERMANENTE

Ne pas oublier de se désinscrire en cas de changement

COMPLETER LA PERIODE CONCERNEE :

Période du : _____ au _____

COCHER LES JOURS DE LA SEMAINE CONCERNEE :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Repas pris le				

Le
Signature



MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ
HAUTE SAVOIE
74 110



MAIRIE D'ESSERT ROMAND
HAUTE SAVOIE
74110

GARDERIE

Année 2022/2023

FICHE D'INSCRIPTION GARDERIE

NOM et prénom de l'enfant : _____

ADRESSE : _____

CLASSE : _____

JOUR	DATE	INSCRIRE 1
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

JOUR	DATE	INSCRIRE 1
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Document à rendre **15 jours à l'avance**

Par mail : garderieessertromand@yahoo.fr

En cas de modification urgente, prévenir la garderie au : 07 85 17 75 10

Représentant légal : _____

Signature des parents qui attestent avoir pris note du règlement intérieur de la garderie

Lu et approuvé

Signatures :



MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ
HAUTE SAVOIE
74 110



MAIRIE D'ESSERT ROMAND
HAUTE SAVOIE
74110

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Le service périscolaire est ouvert aux élèves de l'école intercommunale ESSERT-ROMAND/LA COTE D'ARBROZ, à partir de l'entrée en maternelle.

Article 1 : Lieux et horaires

L'accueil se fait au sein du bâtiment BLANCHE-NEIGE et à lieu, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h30.

Les parents récupèrent leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30 précise.

En cas de non-respect de ces horaires, une exclusion de l'enfant pourrait être envisagée.

Article 2 : Conditions d'accès au service périscolaire

Les enfants seront acceptés après réception de ce règlement signé en mairie.

Les communes se réservent le droit d'interdire l'accès à une famille qui n'honore pas ses factures.

Article 3 : Charte de la laïcité

Le service garderie applique la charte de la laïcité dont voici un extrait : « Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. »

Article 4 : Assurance

Les enfants doivent être couverts :

- soit par une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident ;
- soit par une attestation de leur assurance privée.

Article 5 : Procédure d'inscription à la garderie

L'inscription se fait sous forme de réservation 15 jours à l'avance (planning identique à la restauration scolaire).

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, que sa présence soit occasionnelle ou régulière. Les inscriptions sont prises 15 jours à l'avance, la famille remplit un formulaire d'inscription mentionnant les coordonnées des représentants légaux et les enfants bénéficiaires du service.

Inscription à envoyer par mail à : garderieessertromand@yahoo.fr

En cas de modification urgente, vous pouvez prévenir la garderie au 07 85 17 75 10

Article 6 : Tarifs

3.50 € par enfant et par heure.

La facturation est à la demi-heure. Toute demi-heure débutée est facturée.

Le paiement est effectué à réception de facture.

Tout retard de paiement sera sanctionné par une éviction de l'enfant.

Article 7 : Remboursement

Seules les absences pour raisons médicales seront remboursées le mois suivant **sur présentation d'un certificat médical**. Toute demi-heure commencée est due.

Toute annulation au-delà du délai est facturée

Article 8 : Goûters

Les gouters sont fournis par la Mairie

Article 9 : Discipline et sanctions

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes encadrants.

Une bonne conduite devra être respecté sur le temps de garderie.

Tout manque de respect à l'égard des surveillantes, toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire. Les familles en seront avisées par courrier. S'il y a récurrence, une exclusion totale pourra être envisagée

Article 10 : Départ et arrivée des enfants

L'enfant doit obligatoirement être accompagné par un de ses parents ou personne encadrante et ce, jusque dans les locaux de la garderie.

ATTENTION : à la fin de la garderie et au plus tard à 18h30, les parents doivent se présenter devant le portail et non pas attendre dans la voiture, ce, par mesure de sécurité.

Ce règlement s'applique également à la sortie des locaux.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être mentionnées par écrit et notamment ci-dessous avec leur signature.

Article 11 : Responsabilité

La Mairie et l'Ecole ne sont pas responsables de la perte ou la détérioration d'objets personnels. Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

LE MAIRE DE LA COTE D'ARBROZ
Sophie MUFFAT

LE MAIRE D'ESSERT-ROMAND
JF MUFFAT



REPRÉSENTANT LÉGAL 1 : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL 2 : _____

Attestent avoir bien pris connaissance du présent règlement intérieur.

A _____ LE _____

Signatures :

Précédées de la mention « Lu et approuvé »



MAIRIE DE LA CÔTE D'ARBROZ
HAUTE SAVOIE
74 110



MAIRIE D'ESSERT ROMAND
HAUTE SAVOIE
74110

REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est ouvert à tous les enfants sous condition de posséder la carte « transport scolaire » délivrée par la C.C.H.C.

Horaires :

Départ de la Côte d'Arbroz (mairie)	Départ d'Essert-Romand (Blanche Neige)
8 h 10	8 h 20
11 h 50	12 h 00
13 h 10	13 h 20
16 h 10	16 h 20

La présence d'un adulte est obligatoire aux points d'arrêt du bus.

Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires.
Le chauffeur n'attendra en aucun cas les retardataires.

Les enfants doivent respecter les consignes données par le chauffeur ou l'ATSEM.

Les sacs doivent être déposés sous les sièges.

Les ceintures de sécurité doivent être bouclées durant toute la durée du trajet, seul le chauffeur peut donner l'autorisation de se détacher.

Toute indiscipline ou manque de respect au personnel et aux camarades transportés seront sanctionnés.

Sanctions en cas de non-respect du règlement :

- 1) Avertissement verbal ;
- 2) Avertissement écrit avec convocation des parents ;
- 3) Exclusion temporaire d'une semaine ;
- 4) Exclusion définitive.

Ce règlement peut être modifié à tout moment en fonction des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement.

LE MAIRE DE LA COTE D'ARBROZ
Sophie MUFFAT

LE MAIRE D'ESSERT-ROMAND
JF MUFFAT



REPRÉSENTANT LÉGAL 1 : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL 2 : _____

Attestent avoir bien pris connaissance du présent règlement.

A _____ LE _____

Signatures :

Précédées de la mention « Lu et approuvé »



MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ
HAUTE SAVOIE
74 110



MAIRIE D'ESSERT ROMAND
HAUTE SAVOIE
74110

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service facultatif des communes d'ESSERT ROMAND et de LA CÔTE D'ARBROZ qui a le souci d'offrir un service de qualité aux usagers. Le présent règlement a pour objet d'optimiser celui-ci en permettant des commandes rationnelles, outils d'une bonne gestion pour maîtriser les coûts de fabrication et éviter les gaspillages.

Article 1 : Lieux et horaires

L'accueil se fait au sein du bâtiment BLANCHENEIGE et a lieu de 12h00 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis, vendredis

Article 2 : Inscription

Les enfants seront acceptés après réception de ce règlement signé en mairie.

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Les inscriptions sont prises au moins 15 jours à l'avance par l'intermédiaire d'un lien type « doodle ».

En cas d'inscription permanente, vous pouvez compléter la fiche jointe et l'adresser à :

cantineessertlacote@gmail.com

Article 3 : Annulation

Toute absence devra être **justifiée par un certificat médical**, le repas peut être remboursé sur le mois suivant.

Vous pouvez envoyer les certificats à l'adresse : cantineessertlacote@gmail.com

A défaut, le repas est facturé.

Article 4 : Tarifs et règlement

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue à réception de facture, tout retard de paiement entrainera l'éviction de l'enfant, les parents étant avertis au préalable.

Article 5 : Fonctionnement

5-1 Surveillance et animation :

La surveillance et l'animation de la restauration scolaire sont confiées au personnel municipal.

5-2 Médicaments et soins particuliers :

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments ou de soins particuliers aux enfants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit ou sur présentation d'un certificat médical pour des traitements bénins et après autorisation spécifique donnée par les parents.

5-3 Repas spécifiques :

Aucun repas de substitution n'est assuré dans le cadre de la restauration scolaire confectionnée par MORZINE. Les repas apportés pour raisons médicales doivent toujours faire l'objet d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé).

5-4 Discipline :

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et notamment en cas de non- respect du personnel, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents et exclusion de l'enfant de la cantine

LE MAIRE DE LA COTE D'ARBROZ
Sophie MUFFAT

LE MAIRE D'ESSERT ROMAND
JF MUFFAT



REPRÉSENTANT LÉGAL 1 : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL 2 : _____

Attestent avoir bien pris connaissance du présent règlement intérieur.

A _____ LE _____

Signatures :

Précédées de la mention « Lu et approuvé »